**Groupement de commandes**
**Ville de Vannes - Commune de l'Ile d'Arz**
***Dont le coordonnateur est :***
Ville de Vannes
7 Rue Joseph Le Brix
56000 VANNES

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

## PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ET POUR LES CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 11 janvier 2027 à 12:00**

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Préparation et livraison de repas pour la restauration scolaire, et pour les centres de loisirs et de vacances |
| | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Avec |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 2 ans reconductible 1 fois pour la même durée |
| | **Négociation** | Avec |
| | **Visite sur site** | Visite obligatoire |

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation ..... 4
1.1 - Objet ..... 4
1.2 - Mode de passation ..... 4
1.3 - Type et forme de contrat ..... 4
1.4 - Décomposition de la consultation ..... 4
1.5 - Nomenclature ..... 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires ..... 4
2 - Conditions de la consultation ..... 5
2.1 - Délai de validité des offres ..... 5
2.2 - Forme juridique du groupement ..... 5
2.3 - Variante ..... 5
2.4 - Développement durable ..... 5
3 - Conditions relatives au contrat ..... 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution ..... 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... 5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ..... 5
4 - Contenu du dossier de consultation ..... 5
5 - Présentation des candidatures et des offres ..... 6
5.1 - Documents à produire ..... 6
5.2 - Visites sur site ..... 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 8
6.1 - Transmission électronique ..... 8
6.2 - Transmission sous support papier ..... 8
7 - Examen des candidatures et des offres ..... 9
7.1 - Sélection des candidatures ..... 9
7.2 - Attribution des accords-cadres ..... 9
7.3 - Suite à donner à la consultation ..... 9
8 - Renseignements complémentaires ..... 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact ..... 10
8.2 - Procédures de recours ..... 10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations de préparation et livraison de repas pour la restauration scolaire, et pour les centres de loisirs et de vacances.

Elle est lancée conjointement par la Ville de Vannes et la Commune de l'Ile d'Arz sous la forme d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Ville de Vannes.

La consultation porte sur des prestations de restauration, consistant en la fabrication et la livraison des repas (en livraison froide ou chaude) préparés pour la Ville de Vannes, et concernant :

- la restauration scolaire destinée aux enfants et adultes encadrants déjeunant dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Vannes ;
- la restauration scolaire destinée aux enfants de maternelles et élémentaires et adultes encadrants de l'école primaire Diwan de Vannes
- la restauration scolaire destinée aux enfants de maternelles et élémentaires et adultes encadrants de l'école de l'Ile d'Arz (dépôt gare maritime)
- la restauration destinée aux enfants de maternelles et élémentaires et adultes encadrants des accueils de loisirs de la commune de Vannes, les mercredis et vacances scolaires
- la restauration du centre de vacances municipal Ty Golfe situé à Larmor Baden destinée aux enfants de maternelles et élémentaires et adultes encadrants ;

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

**L'accord-cadre avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à **l'émission de bons de commande.**

Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

| Durée | Maximum HT |
|---|---|
| Période initiale de 2 ans | 2 400 000,00 € |
| Reconduction pour 2 ans | 2 400 000,00 € |
| **Total** | **4 800 000,00 €** |

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : Prestations non dissociables.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 55523100-3 | Services de restauration scolaire |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours à compter de la date limite de réception des offres**.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variante

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une **période initiale de 2 ans à compter du 02/09/2027**. Il est reconduit tacitement pour une même durée, dans les conditions fixées au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 5,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) valant bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le cadre de réponses techniques et environnementales
- Les formulaires DC1 et DC2

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : **http://www.megalis.bretagne.bzh/ . Affaire : S27RESTO-SCOL**

**Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des **modifications de détail** au dossier de consultation **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**a) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

*Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :*

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

*Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

*Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise*

- Liste des principales prestations de même nature, effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**b) <u>Pièces de l'offre :</u>**

A. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

B. Le détail quantitatif estimatif (DQE) valant bordereau des prix unitaires (BPU)

C. Le cadre de réponse technique et environnementale complété

D. Le tableau de l'article 10 du CCTP (cases grisées du plan de progrès)

E. Cycle de menus couvrant la période scolaire de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint incluses.

F. Carte des pique-niques.

G. Carte des goûters.

H. Exemple de bon de livraison.

I. Exemple d'étiquette de plat protidique.

J. Fiche technique en cas d'utilisation de contenants de type barquette.

K. Protocole en cas de TIAC.

L. Exemple de fiche d'évaluation.

M. Liste du matériel de la cuisine centrale.

N. Une note descriptive de 3 pages maximum présentant la politique RSE du candidat et intégrant des actions qui seront précisément déployées sur la cuisine centrale pressentie.

O. Une note descriptive sur le déploiement du marché avec notamment un rétroplanning d'ouverture M-3 à M+3.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 5.2 - Visites sur site

Une visite du site est **conseillée pour déposer un dossier de qualité**. Une visite facultative du **restaurant élémentaire de Kerniol et du restaurant scolaire de Tohannic** est proposée aux dates suivantes :

- **Mardi 1er décembre à 14h** (rendez-vous au groupe scolaire de Kerniol , 5 rue Gustave Courbet à Vannes).

Les rendez-vous sur site se font uniquement sur demande préalable par mail à l'adresse suivante : sandrine.leroch@mairie-vannes.fr.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh/ .

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Service de la Commande Publique - 7, Rue Joseph Le Brix - BP 509 - 56019 VANNES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Ref 2008 :.pdf / .odt / .doc / .xls

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations | 40 % |
| Montant total HT du DQE | 30 % |
| Analyse comparative du coût RH dans les frais fixes | 10 % |
| 2-Valeur technique | 45 % |
| COMPETENCES TECHNIQUES<br>(processus de fabrication , techniques culinaires, cuisson de nuit, menus "fait maison", analyse des fiches techniques des recettes…) | 20 % |
| APPROVISIONNEMENT<br>Modalités pour atteindre les objectifs de la Loi EGALIM<br>Qualité des matières premières<br>(local, origines viande, circuit courts)<br>Part des produits frais<br>Fréquence d'apparition dans le menu | 15 % |
| PILOTAGE du MARCHE<br>Outils de gestion, Logistique, Animations, Pilotage du Marché | 10 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement<br>Aspects environnementaux<br>Plan de progrès | 15 % |

**Le critère « prix »** sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

**Le critère « valeur technique »** sera apprécié au regard du mémoire technique et portera sur les éléments présentés dans le cadre de réponses techniques et environnementales, annexes ou tout document technique remis par le candidat dans son offre initiale et lors des négociations.

**Le critère « performance en matière de protection de l'environnement »** sera apprécié au regard des réponses apportées dans le cadre de réponses techniques et environnementales, et des réponses apportées par les candidats concernant les plans de progrès (tableau de l'article 10 du CCTP).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence par l'administration.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique, une négociation, par mails et audition, sera engagée avec la ou les meilleures offres classées.

Une visite des cuisines des prestataires retenus pour la négociation pourra être organisée.

Les auditions se tiendront en présentiel à Vannes.
Les candidats doivent prévoir une **audition le 18 février 2027**.
Les frais liés au déroulement de ces auditions sont à la charge du candidat (documents supports de l'audition, frais de déplacement etc …). Un poste informatique avec projecteur sera à disposition du groupement.

Les négociations pourront porter sur les aspects techniques, financiers et calendaires du contrat et de l'offre, sans toutefois pouvoir les modifier de façon substantielle.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les attestations d'assurance et toute pièce nécessaire pour la notification du marché.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

**NOTA : la notification de chaque marché se fait via la plateforme d'acheteur (MEGALIS), par transmission électronique des pièces contractuelles à l'attributaire.**
**Chaque candidat doit donc fournir un mail pertinent et valide dans l'Acte d'Engagement, afin de prendre connaissance en temps réel de ces messages.**

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra également être produite dans le même délai.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout **renseignement complémentaire** concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://services.megalis.bretagne.bzh/espace-entreprises**
**Affaire S27RESTO-SCOL, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

Pour tous renseignements :
Auprès de Séverine JOLY
Téléphone : 02.97.01.61.77
Mail : instruction.marches@mairie-vannes.fr

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité de consultation des règlements amiables - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES